

EN ACTION(S) SUR LES COURS D'EAU

Une réalisation du
Pôle Provincial Gestion Intégrée des Cours d'Eau

Fiche technique 1

GEOGRAPHIE

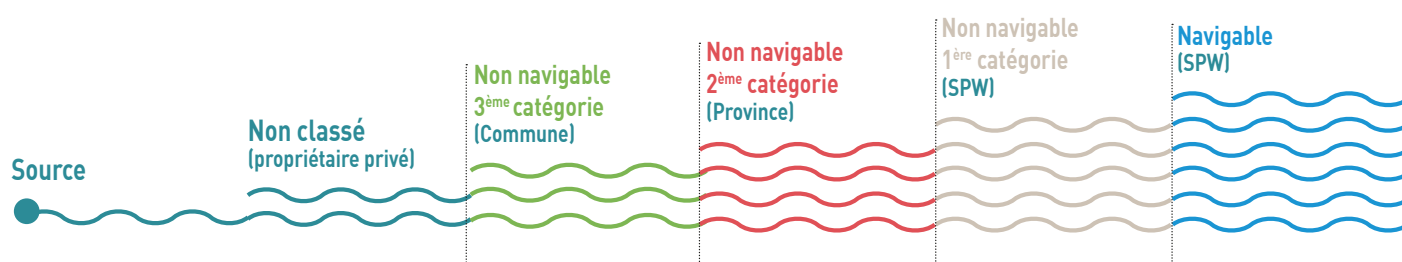


15.12.22

CATEGORIE DES COURS D'EAU & GESTIONNAIRES EN CHARGE

Les cours d'eau sont répartis en «**voies navigables**», «**cours d'eau non navigables**» et «**cours d'eau non classés**». Les cours d'eau non navigables sont eux-mêmes répartis en 3 catégories.

L'A.R. du 30-09-1969 détermine les points à partir desquels les cours d'eau sont classés en première catégorie. Comme les critères de classement sont déterminés de manière objective et complète par la loi, cet arrêté n'a pas force contraignante. Il constitue cependant, au même titre que l'atlas, une source précieuse de renseignements.



MT Condroz©Martin Dellicour



Les cours d'eau navigables sont classés comme tels par le Gouvernement régional. Ils appartiennent au domaine public de la Région.

La liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau navigables peut être obtenue au Ministère de l'Équipement et des Transports.

Les cours d'eau non navigables sont classés en 3 catégories, en fonction de limites hydrauliques et administratives. Les gestionnaires publics sont les communes, les provinces et le SPW (Direction des Cours d'eau non navigables)

- **en troisième catégorie** (communes) les cours d'eau à partir du point où leur bassin versant hydrographique atteint 100 ha (point d'origine du cours d'eau légal), jusqu'à la limite d'une ancienne commune avant la fusion de 1977 (limite hydraulique et administrative).
- **en deuxième catégorie** (provinces) : les cours d'eau depuis la limite d'une ancienne commune avant fusion, jusqu'au point où le bassin versant atteint 5000 ha (limite administrative et hydraulique);
- **en première catégorie** (SPW) : les parties des cours d'eau non navigables dont le bassin versant hydrographique est supérieur à 5.000 ha (limite hydraulique);



Entre leur source et le point de classement en 3^e catégorie, les cours d'eau sont dits «non classés» et sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec le Code de l'Eau.

NOM DU COURS D'EAU

Tous les cours d'eau classés sont repris dans un atlas des cours d'eau non navigables où il y a leur nom, leur tracé historique avec un descriptif technique de leur gabarit (profondeur, largeur) ainsi que la description d'ouvrages d'art. Ils sont classés par commune et sections (anciennes communes avant la fusion des communes).

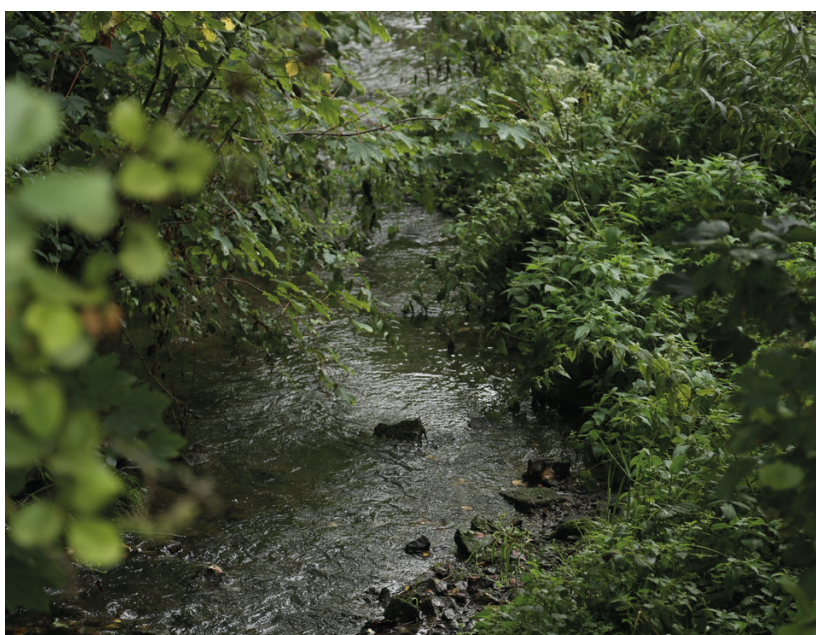
Voir <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

L'ATLAS NUMERIQUE DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES

L'Atlas numérique des cours d'eau non navigables fournit la position précise des points de classement des cours d'eau. Cette information identifie le gestionnaire du cours d'eau concerné.

Dans l'Atlas numérique des cours d'eau non navigables, une partie documentaire fait référence à l'atlas historique et reprend toutes les planches de l'atlas papier réalisées à l'époque par les provinces.

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/consulter-latlas-numerique-des-cours-deau-non-navigables-de-wallonie>



©Service Com

Carte des cours d'eau de la Province de Namur



Pour en savoir plus :

Contact et coordonnées de gestionnaires de cours d'eau :

www.province.namur.be/Coursdeau

<https://inondations.wallonie.be/home/contacts-1/debordement-de-cours-deau.html>

Contact :

Le service Gestion intégrée des cours d'eau fait partie du Service Technique et du Territoire & de la Transition (ST³P) – Boîte postale 50000 – 5000 Namur - tél. 081/77 51 60